

Guide d'instructions pour la catégorie spéciale « Climat » (pertinent seulement pour les projets prévus en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Tunisie !)

Dans le cadre de l'appel à propositions multi-pays qui sera lancé le 1^{er} Juin 2023, un volet spécifique « Climat » sera ouvert pour les candidats proposant des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces candidats peuvent bénéficier de dispositions spécifiques si toutefois certaines conditions sont remplies.

Veillez noter :

- Seulement sont éligibles les projets
 - qui contribuent à réduire les émissions de GES et ce dans l'esprit de la "transition vers une économie neutre sur le plan climatique de manière socialement juste" ou
 - qui prévoient comme point fort la formation de personnes dans le domaine des énergies renouvelables / de l'efficacité énergétique.
(voir options ci-dessous)
- Toutes les conditions d'éligibilité standard et les critères d'attribution de l'IFE concernant les candidats ainsi que le projet restent inchangés et doivent être remplis sans exception.
- Pour toutes les options ci-dessous, le respect des critères doit être démontré de manière appropriée par le candidat.
- Ne sont pas éligibles dans la catégorie « Climat » les projets pour lesquels l'investissement prévu est imposé par loi.

Sous la condition que les projets proposés remplissent les conditions indiquées ci-dessous, les candidats peuvent bénéficier des dispositions spéciales suivantes :

Pour toutes les sept options précisées ci-dessous :

- Augmentation du taux de subvention à 30% (au lieu de 25% normalement) pour les projets de la catégorie 4 et à 50% (au lieu de 35%) pour la catégorie 3.

Pour l'option 1 uniquement, en plus :

- Réduction du nombre minimum d'emplois IPC 1 (voir explications détaillées dans la Guide d'Instruction) de 125 à 80 emplois / 1 million de subvention (c'est-à-dire que le plafond de la subvention par emploi créé passerait de 8.000 à 12.500 euros).

Pour qu'un projet soit classé en Catégorie « Climat », l'IFE prend en considération les sept options suivantes, qui s'appliquent indépendamment les unes des autres :

1. Candidats qui proposent des projets d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et qui créent ainsi de nouveaux emplois.

Exemples de projets :

- Installation et exploitation d'une installation de biomasse pour la production d'électricité 'verte' et création d'emplois chez le candidat pour l'exploitation).
- Installation d'un système photovoltaïque pour la production d'électricité "verte" afin d'alimenter un parc industriel (création d'emplois chez des entreprises tierces en leur fournissant de l'énergie).

2. Candidats qui fabriquent des produits/matériaux d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, créant ainsi de nouveaux emplois.

Exemples de projets :

- Création/extension d'une unité de production de systèmes photovoltaïques ou solaires thermiques.
- Production de matériaux d'isolation permettant la construction de bâtiments avec plus d'efficacité énergétique.
- Fabrication d'appareils spéciaux à haute efficacité énergétique (p. ex. réfrigérateurs).

Condition d'éligibilité :

- Pour la fabrication d'appareils à haute efficacité énergétique, il doit être prouvé que l'efficacité énergétique des produits est supérieure d'au moins 25% aux exigences légales dans le pays concerné.

3. Candidats qui proposent des projets d'installation des produits d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables dans le cadre d'autres investissements (p. ex. extension de la production). Les nouveaux emplois peuvent ici être créés aussi bien par l'extension de la production que par les composants climatiques.

Exemples de projets :

- Extension de la capacité de production pour la fabrication de produits de boulangerie, associée à l'installation d'un système photovoltaïque pour couvrir (en partie) les besoins en énergie.
- Extension de la capacité de production avec prise en compte d'un équipement particulièrement efficace sur le plan énergétique.

Condition d'éligibilité :

- L'efficacité énergétique de l'équipement à acquérir est supérieure d'au moins 25% aux normes normales.
- Le coût des composants à haute efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables représente au moins 20% du montant total de l'investissement du projet.

4. Candidats qui proposent des projets de formation aux personnes dans le domaine des énergies renouvelables / de l'efficacité énergétique.

Exemples de projets :

- Instituts de formation à l'installation et à l'entretien de systèmes solaires.

5. Candidats qui proposent des projets dans le secteur de l'agriculture biologique.

Exemples de projets :

- Exploitations agricoles biologiques.
- Acteurs du marché tout au long de la chaîne de création de valeur pour les produits biologiques agricoles.

Condition d'éligibilité :

- La certification biologique doit être prouvée.

6. Candidats qui proposent des projets de l'économie circulaire

Exemples de projets :

- Une transition vers la production des matériaux recyclables.
- Collecte et recyclage de produits.

7. Candidats actifs dans le secteur de la mobilité durable.

Exemples de projets :

- Production de véhicules électriques ou de produits pour la mobilité électrique.
- Formation de professionnels dans le domaine de la mobilité durable.